

Alerte d'épisode de grippe aviaire – Mesures à prendre si vous avez des poules ou oiseaux d'ornements



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

A horizontal line is positioned below the text. To the left of the line is a silhouette of a duck, and to the right is a silhouette of a chicken.

Des cas d'Influenza aviaire se multiplient en Île-de-France. Les mesures de biosécurité se renforcent !

Si vous possédez des poules ou oiseaux d'ornement, pour les protéger de la grippe aviaire, il convient de :

- Confiner vos volailles, les mettre dans votre jardin d'hiver ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- Surveiller régulièrement vos poules, pigeons et autres oiseaux
- Vous faire connaître en Mairie ou par télédéclaration en cliquant sur <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0>

En cas de mortalité anormale, rapprochez-vous de votre mairie ou de votre vétérinaire.

Adoptons chacun les bons geste !

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Lien associé

[Télédéclaration de détention d'oiseaux agriculture-portail.6tzen.fr](https://agriculture-portail.6tzen.fr)

Sur le même sujet



Environnement

Influenza aviaire – Mise en place d'une zone de contrôle temporaire

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)